



- 5.2 Adoption du second projet de règlement # 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature RV-11
- 6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Rapport écrit de l’inspecteur des travaux publics
- 6.2 Travaux en urgence sur la porte de garage
- 6.3 Autorisation d’effectuer des travaux en lien avec un affaissement de terrain dans la rue Benoit
- 7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 Rapport écrit de l’agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim
- 7.2 Résolution – Échelle salariale du professeur de ballet jazz
- 7.3 Résolution – Achat drapeau de la municipalité
- 7.4 Autorisation de la municipalité afin de permettre au CRÉSLP de faire des activités de financement avec consommation d’alcool
- 7.5 Location de salle – Augmentation non-résident
- 7.6 Résolution d’une dépense de 100 \$ pour la journée de la culture
- 7.7 Résolution permettant à l’agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim de participer à l’activité *On jase...*
- 8- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Rapport du service d’incendie de Saint-Raymond – Juillet 2024
- 9- RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- VARIA**
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE**

179-03-09-24

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 12 ET 19 AOÛT 2024**

Il est résolu à l’unanimité par la conseillère et les conseillers présents d’adopter les procès-verbaux du 12 et 19 août 2024.

**SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Discussions sur différents sujets tels que : PRIMEAU, plans et devis, nouvelle TECQ, étude d’opportunité avec Saint-Raymond, MAMH, puits, pompes, nettoyage des crépines, la surface multisport, l’achat des petits équipements, skatepark, entretien du parc, ponceau au ruisseau Vert, radar photo, Sureté du Québec, rang Saint-Jean-Baptiste, rang Saint-Jacques, motoneige et conteneurs déplacés.

**ADMINISTRATION**

180-03-09-24

**PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES**

Il est résolu à l’unanimité des membres présents d’accepter la présentation des comptes payés au montant 143 506.02 \$, de payer les comptes à payer au montant de 132 128.75 \$ et d’annexer le tout au présent procès-verbal.

## DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier, dépose au Conseil municipal, trois procès-verbaux de correction des procès-verbaux du 4 mars, 6 mai et du 20 mai 2024. Ceux-ci seront annexés au présent procès-verbal.

181-03-09-24

### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 28-05-02-24

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- **DE MODIFIER** la résolution # 28-05-02-24 : Résolution à PAX Excavation pour des travaux à l'heure sur les ponceaux du rang Saint-Jean-Baptiste;

La résolution :

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau du ruisseau Vert a été déplacé en partie par les pluies de décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de faire des économies, les travaux d'enlèvement de sable et du ponceau ainsi que le remblaiement du ponceau seront effectués par Pax Excavation à l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des coûts seront défrayés par une aide financière venant du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** les travaux à l'heure par Pax Excavation;

**DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire 02-32020-521.

Devra se lire comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** le ponceau du ruisseau Vert a été déplacé en partie par les pluies de décembre;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de faire des économies, les travaux d'enlèvement de sable et du ponceau ainsi que le remblaiement du ponceau seront effectués par Pax Excavation à l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des coûts seront défrayés par une aide financière venant du ministère de la Sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** les travaux à l'heure par Pax Excavation;

**DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-001.

182-03-09-24

### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 86-06-05-24

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- **DE MODIFIER** la résolution # 86-06-05-24 : Résolution gouttières à la maison des Fermières;

La résolution :

**CONSIDÉRANT QUE** la maison des Fermières a besoin d'une remise en état de ses gouttières;

**CONSIDÉRANT QUE** 3 soumissions ont été reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission retenue est celle des Gouttières JP au montant de 2 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER la réparation par Gouttières JP;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70250-522.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la maison des Fermières a besoin d'une remise en état de ses gouttières;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est celle des Gouttières JP au montant de 2 000 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER la réparation par Gouttières JP;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-007.

183-03-09-24

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 122-08-07-24**

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE MODIFIER la résolution # 122-08-07-24 : Résolution pour approbation de deux projets de rénovations - OMHGP;

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE le premier projet est en lien avec des budgets supplémentaires pour des travaux de Remplacement-Amélioration-Modernisation-Capitalisation (RAM-C) dans l'immeuble du 495 rue Pettigrew;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet est un remplacement d'un intercom et que les travaux seront effectués avant le 31 décembre 2024 au coût de 3 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet sur ce même immeuble concerne des travaux de rénovations majeures s'élevant à 243 500 \$ avant taxes. Ceux-ci seront effectués à partir du programme PRHLM et devront être terminés avant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce deuxième projet seront financés au complet par la SHQ jusqu'à la fin du programme en 2028 et le 10% de la contribution de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf sera chargé en 2028 et capitalisable sur une X que la municipalité décidera avec la SHQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'APPROUVER les deux projets de rénovations.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le premier projet est en lien avec des budgets supplémentaires pour des travaux de Remplacement-Amélioration-Modernisation-Capitalisation (RAM-C) dans l'immeuble du 495 rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet est un remplacement d'un intercom et que les travaux seront effectués avant le 31 décembre 2024 au coût de 3 500 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet sur ce même immeuble concerne des travaux de rénovations majeures s'élevant à 243 500 \$ avant taxes. Ceux-ci seront effectués à partir du programme PRHLM et devront être terminés avant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de ce deuxième projet seront financés au complet par la SHQ jusqu'à la fin du programme en 2028 et le 10% de la contribution de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf sera chargé en 2028 et capitalisable sur une X que la municipalité décidera avec la SHQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de des conseillères et conseillers présents :

- D'APPROUVER les deux projets de rénovations.

184-03-09-24

#### NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER AU COMITÉ DE TRAVAIL RELATIVEMENT À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

CONSIDÉRANT QU'une résolution faisant l'objet d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une aide technique pour la réalisation d'une étude d'opportunité a été adoptée par la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation acceptait par une correspondance courriel datée du 12 août 2024 d'assister la municipalité et la ville, avec la collaboration de la direction régionale de la Capitale-Nationale, dans la réalisation de l'étude d'opportunité;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail doit être formé pour faire cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents de nommer les personnes suivantes comme membres du comité de travail:

- Monsieur Archill Gladu, Maire
- Monsieur Serge Allaire, Directeur général
- Monsieur Cédric Champagne, Conseiller siège # 2
- Madame Édith Cooke, Conseillère siège # 5

185-03-09-24

#### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 27-05-02-24

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE MODIFIER la résolution # 27-05-02-24 : Résolution pour l'achat d'un ponceau pour les travaux dans le rang Saint-Jean-Baptiste;

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du ruisseau Vert a été déplacé en partie par les pluies de décembre;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de faire des économies, l'achat d'un ponceau sera effectué par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER l'achat du ponceau au montant de 34 200 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32070-521.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le ponceau du ruisseau Vert a été déplacé en partie par les pluies de décembre;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de faire des économies, l'achat d'un ponceau sera effectué par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER l'achat du ponceau au montant de 34 200 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-001.

186-03-09-24

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 29-05-02-24**

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- **DE MODIFIER** la résolution # 29-05-02-24 : Résolution pour l'achat et l'installation d'un extracteur d'air et d'un détecteur de diesel au garage;

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE le Programme Santé du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de la Capitale Nationale exigeait l'installation d'un extracteur d'air et d'un détecteur de diesel depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur des travaux public a reçu deux soumissions pour le percement du mur de bloc et l'installation des équipements et recommande la firme Brindamour;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la dépense au montant 5 978 \$ avant taxes;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-32010-641.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Programme Santé du Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de la Capitale Nationale exigeait l'installation d'un extracteur d'air et d'un détecteur de diesel depuis longtemps;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur des travaux public a reçu deux soumissions pour le percement du mur de bloc et l'installation des équipements et recommande la firme Brindamour;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** la dépense au montant 5 978 \$ avant taxes;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-007.

187-03-09-24

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-05-02-24**

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- **DE MODIFIER** la résolution # 18-05-02-24 : Crédit de taxes à la rénovation domiciliaire;

La résolution :

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme de revitalisation (règlement # 440-16);

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de citoyen se sont prévalus de ce programme dont les numéros matricule sont les suivants : 9695-92-7472, 9894-52-7519, 9397-65-4410, 9497-04-0826, 9695-98-3162, 9795-37-0427, 9894-52-7519, 9795-37-0427, 9695-98-3162, 9497-04-0826 et 9397-65-4410, 9695-92-7472;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE DÉFRAYER** la dépense à même le poste budgétaire 02-63900-980.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme de revitalisation (règlement # 440-16);

CONSIDÉRANT QU'un certain nombre de citoyen se sont prévalus de ce programme dont les numéros matricule sont les suivants : 9695-92-7472, 9894-52-7519, 9397-65-4410, 9497-04-0826, 9695-98-3162, 9795-37-0427;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- DE DÉFRAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-63900-980.

188-03-09-24

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 142-08-07-24**

Il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE MODIFIER la résolution # 142-08-07-24 : Autorisation pour l'achat d'un souffleur pour la surface multisports;

La résolution :

CONSIDÉRANT QUE la surface du terrain multisports doit être entretenue afin que les brindilles d'arbres ne s'infiltrant pas dans le tapis et causent des bris;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un souffleur chez MG Sport est de 299.99 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE c'est cette entreprise donne une commandite de 100 \$ en échange d'un affichage sur une période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER l'achat d'un souffleur chez MG Sport;
- DE PAYER la dépense de 199.99 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-70150-516.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la surface du terrain multisports doit être entretenue afin que les brindilles d'arbres ne s'infiltrant pas dans le tapis et causent des bris;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un souffleur chez MG Sport est de 299.99 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER l'achat d'un souffleur chez MG Sport;
- DE PAYER la dépense de 299.99 \$ avant taxes à même le poste budgétaire # 02-70150-516.

189-03-09-24

**ADJUDICATION D'UN MANDAT À LA FIRME MALETTE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR LE REGROUPEMENT**

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité sur le regroupement avec la Ville de Saint-Raymond est en processus;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande de compléter des documents pour le volet financier;

CONSIDÉRANT l'offre de la Firme Malette à plus ou moins 1 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUTORISER la Firme Malette à préparer les documents pour l'étude d'opportunité sur le regroupement avec la Ville de Saint-Raymond;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-413.

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Le rapport écrit de Madame Sabrina Trudel, inspectrice en urbanisme et en environnement, est déposé séance tenante.

190-03-09-24

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN DE CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-11**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin d'exploiter une gravière-sablière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété correspondant aux lots 5 222 000 et 5 221 994;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction sont déjà permises sur le lot 5 221 994 qui est localisé dans la zone forestière Fo-3;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 222 000 est actuellement compris à l'intérieur d'une zone résidentielle de villégiature Rv-11 dans laquelle ne sont pas permises les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est en cours afin d'attribuer une affectation industrielle-extraction à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir la configuration des zones dans ce secteur afin de permettre la réalisation du projet déposé par Solifor Perthuis SEC;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant à un corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer des mesures particulières au règlement de zonage applicables aux activités d'extraction et d'entreposage exercées à proximité de ce corridor d'intérêt pour assurer la protection des paysages perceptibles à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de ce règlement a été adopté lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 498-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

**Article 1: TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 498 -24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11* ».

**Article 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3: BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11. Cette nouvelle zone est plus précisément créée à même le lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois sur ce site.

De plus, des modalités particulières sont intégrées au règlement de zonage afin d'exiger l'aménagement et le maintien d'espaces tampons au pourtour des sites d'extraction qui sont

exploités à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

**Article 4: NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE DÉPÔTS EN VRAC**

L'article 9.7.2.3 est modifié par l'ajout des zones industrielle-extraction à l'énumération des zones dans lesquelles est autorisé l'entreposage extérieur de dépôts en vrac :

L'entreposage extérieur de dépôts en vrac tels que terre, sable, gravier, sel et autres matières du même genre est autorisé uniquement comme usage complémentaire à un usage du groupe « Utilitaire » ou des sous-groupes « Commerces lourds », « Industrie » et « Extraction » situés à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A), agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c), industrielles (I) et industrielles-extraction (Ie) et à la condition de respecter toutes les autres dispositions générales ou particulières s'y appliquant. Toutefois, les dépôts en vrac utilisés par un organisme public à des fins d'utilité publique ne sont pas assujettis au présent article.

**Article 5: MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 ET À CERTAINES ZONES FORESTIÈRES**

La section 9.8 est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

**9.8.2 Dispositions particulières applicables à la zone industrielle-extraction Ie-2 et aux zones forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8**

À l'intérieur des zones industrielle-extraction Ie-2 et forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8, un espace tampon respectant les conditions suivantes doit être aménagé sur un terrain où s'exerce une activité d'extraction ou de l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de bois qui est adjacent au rang Saint-Paul (route 367) ou au parc régional linéaire Jacques/Cartier Portneuf :

- 1° Cet espace tampon doit être aménagé en bordure de l'emprise du rang Saint-Paul (route 367) et de l'emprise du parc régionale linéaire et doit posséder une largeur minimale de 30 mètres mesurée à partir de ces emprises;
- 2° L'espace tampon doit être aménagé conformément aux normes prescrites à la sous-section 9.8.1 en faisant les adaptations nécessaires;
- 3° Une seule ouverture peut être effectuée à l'intérieur de cet espace tampon pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site.

L'aménagement d'un accès en bordure du réseau routier supérieur et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf nécessite une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 4° Dans cet espace tampon, seules les coupes sanitaires et de récupération, telles que définies à la sous-section 15.1.2 du présent règlement sont autorisées;
- 5° L'aménagement de l'espace tampon doit être terminé dans les 12 mois qui suivent l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation du site d'extraction ou d'entreposage extérieur.

**Article 6: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage (feuille 1) apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification vise à créer une zone industrielle-extraction I-e 2 à même le lot 5 222 000 qui fait partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11.

**Article 7: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications, placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée des façons suivantes :

- 7.1 La section II de la grille des spécifications est modifiée par l'ajout des feuillets A-18 et B-18 à l'intérieur desquels sont inscrits les spécifications applicables à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2. Ces deux nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe B du présent règlement.
- 7.2 Les feuillets A-9 et B-9 apparaissant à la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à faire référence à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement.
- 7.3 Le feuillet B-13 apparaissant à la section II de la grille des spécifications est modifié par l'ajout d'une note 1 dans les cases situées à l'intersection de « Normes spéciales » et des zones Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8. Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

*Note 1 : voir les modalités applicables à la sous-section 9.8.2.*

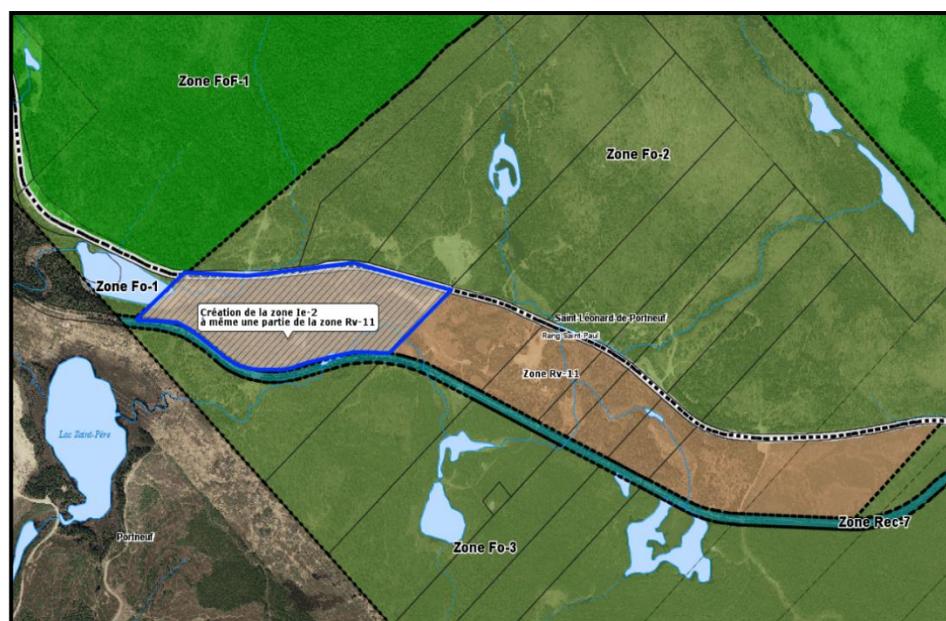
Ce feuillet ainsi modifié apparaît à l'annexe D du règlement.

#### **Article 8: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ANNEXE A**

#### **MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**



---

#### **VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics Monsieur Denis Grégoire est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

191-03-09-24

#### **TRAVAUX D'URGENCE SUR LA PORTE DE GARAGE**

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer la porte du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Portes Gignac est venue en urgence faire les travaux de réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE PAYER la dépense de 2 717.90 \$ avant taxes à même les postes budgétaires suivants : # 02-32010-521 et # 02-32010-641.

192-03-09-24

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX EN LIEN AVEC UN AFFAISSEMENT DE TERRAIN SUR LA RUE BENOIT**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la rue Benoit a été vendu avec garantie légale par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un trou s'est formé sur ce terrain et que des travaux de remplissage doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectuera les travaux en collaboration avec la compagnie Dompierre Transport Inc;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'EXÉCUTER les travaux de réparation en lien avec un affaissement de terrain sur la rue Benoit;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32070-521.

**LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE**

**RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM**

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

193-03-09-24

**RÉSOLUTION – ÉCHELLE SALARIALE DU PROFESSEUR DE BALLET DE JAZZ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit ajuster l'échelle salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents de modifier l'échelle salariale des professeurs de ballet-jazz comme suit :

1 <sup>ère</sup> année	Salaire minimum + 2 \$	17.75 \$
2 <sup>e</sup> année	1 <sup>ère</sup> année + 1 \$	18.75 \$
3 <sup>e</sup> année	2 <sup>e</sup> année + 1 \$	19.75 \$
4 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année + 1 \$	20.75 \$
5 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année + 1 \$	21.75 \$
6 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année + 1 \$	22.75 \$
7 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année + 1 \$	23.75 \$
8 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année + 1 \$	24.75 \$
9 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année + 1 \$	25.75 \$
10 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année + 1 \$	26.75 \$
Kélianne Morasse	4 <sup>e</sup> année	21.75 \$
Kelly-Anne Paquet	4 <sup>e</sup> année	21.75 \$
Ann-Frédérique Bouchard	1 <sup>ère</sup> année	17.75 \$

- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70291-419.

194-03-09-24

**RÉSOLUTION – ACHAT DRAPEAU DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit afficher ses armoiries à l'avant du bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCORDER l'impression de deux (2) drapeaux fait par la compagnie l'Étendard Inc à 125.99 \$ avant taxes chacun;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-341.

195-03-09-24

**AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE AU CRÉSLP DE FAIRE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT AVEC CONSOMMATION D'ALCOOL**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de requalification de l'église de Saint-Léonard-de-Portneuf (CRÉSLP) veut faire des activités de financement avec consommation d'alcool;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ces activités seront faites en 2024 et 2025 selon les tableaux ci-dessous :

Les vendredis programmés 2024:		Les vendredis programmés 2025:	
Mois:	Dates:	Mois:	Dates:
Septembre	6, 13, 20 et 27	Janvier	3, 10, 17, 24 et 31
Octobre	4, 11, 18 et 25	Février	7, 14, 21 et 28
Novembre	1, 8, 15, 22 et 29	Mars	7, 14, 21 et 28
Décembre	6, 13, 20 et 27	Avril	4, 11, 18 et 25
		Mai	2, 9, 16, 23 et 30
		Juin	6, 13, 20 et 27
		Juillet	4, 11, 18 et 25
		Août	1, 8, 15, 22 et 29
		Septembre	5

Autres activités 2024	
Dates:	Activités:
21 et 22 septembre	Festival du lin
29 septembre	Journée de la culture
5 et 6 octobre	Pièce de théâtre au sous-sol de l'église
31 octobre	Halloween au village
8 décembre	Marché de Noël
31 décembre	Clôture du 125e anniversaire du village
22 février	Assemblée générale annuelle du CRÉSLP
8 mars	Journée Internationale des femmes
22 mai	Journée nationale des patriotes
24 juin	Fêtes de la Saint-Jean

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- DE PERMETTRE au CRÉSLP de faire des activités de financement avec consommation d'alcool.

196-03-09-24

**LOCATION DE SALLE – AUGMENTATION NON-RÉSIDENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité privilégie la location de la salle communautaire à ses résidents au montant de 150 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les non-résidents ont le même tarif pour la location;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'AUGMENTER la location à 300 \$ avant taxes pour les non-résidents.

197-03-09-24

**RÉSOLUTION D'UNE DÉPENSE DE 100 \$ POUR LA JOURNÉE DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité organise un événement pour la journée de la culture;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim, a besoin de 100 \$ pour faire l'achat de matériel pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCORDER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70195-493.

198-03-09-24

**RÉSOLUTION PERMETTANT À L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM À PARTICIPER À L'ACTIVITÉ ON JASE...**

CONSIDÉRANT QUE la Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim veut participer à l'activité *On jase...*;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est de 65 \$ et permettra à Monsieur Pageau d'échanger avec des agents communautaires de d'autres milieux;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par la conseillère et les conseillers présents :

- D'ACCORDER à Monsieur Ludovic Pageau à participer à l'activité *On jase...*;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70120-454.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND - JUILLET 2024**

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

**RAPPORTS DES COMITÉS**

Comité loisirs et famille :

- Fête du Festival du lin le 20, 21 et 22 septembre
- Festival OPINS le 7 et 8 septembre
- Pièce de théâtre le 4, 5 et 6 octobre.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Discussions sur différents sujets tels que : Surface multisport, programmation des activités, pièce de théâtre, émondage, drapeau, écran de la salle du conseil, pluvial bouché, PRIMEAU : plan et devis, recyclage des appareils électriques.

**VARIA**

199-03-09-24

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 42.

Monsieur Archill Gladu  
Maire

Monsieur Serge Allaire  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.